JCB/HO

## **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2013- 398 /PRES/PM/MFPTSS/ MEF portant uniformisation du taux d'annuité des pensions à 2 % et relèvement des pensions servies par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINIS<del>TRES</del>

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n° 015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso;

VU la loi n° 016-2006/AN du 16 mai 2006 portant création de la catégorie d'Etablissements Publics de Prévoyance Sociale (EPPS);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le communiqué final de la rencontre annuelle Gouvernement/Syndicats du 29 novembre 2011;

VU le Communiqué final de la rencontre annuel Gouvernement/Syndicats du 21 mars 2013 ;

Sur rapport du Ministre de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2013;

## DECRETE

Article 1 : Le taux d'annuité pour le calcul de la pension de retraite est fixé à 2 % pour tous les retraités de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Article 2: Les pensions qui restent inférieures à cinquante mille (50 000) francs CFA après application du taux d'annuité de 2 % sont relevées à 40 % de leur montant initial servi à la date du 31 décembre 2010.

Article 3: Le montant de toute pension future liquidée après le 1 er janvier 2011 ne peut être inférieur à 84 % du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).

Article 4: Le présent décret prend effet pour compter du 1er janvier 2011.

Article 5: Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 mai 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamb

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

Vincent ZAKANE